THONON-LES-BAINS

Alors qu'un policier municipal était accusé d'agression sexuelle, sa hiérarchie a tout fait pour étouffer l'affaire

Employée de la Ville de Thonon pour faire le ménage, Françoise* n'est déjà plus en service au sein de la police municipale en 2006. Pourtant, comme presque tous les samedis, un jour de mai, elle pousse la porte du commissariat thononais pour saluer ses connaissances. Ce jour-là, N.B., policier municipal depuis 1999, est seul pour garder la maison ; ses collègues sont en patrouille.

La conversation avec Françoise porte alors sur les kystes et les cancers du sein, la mère du policier étant décédé de cela plusieurs années auparavant. Au terme de la discussion, N.B. passe sa main dans le décolleté de Françoise, pourtant restée de l'autre côté du comptoir d'accueil.

Pour cette agression sexuelle, N.B. a comparu devant le tribunal de Thonon-les-Bains, mardi 19 janvier. Face au juge, il a confirmé son acte, en précisant ce qui s'était passé par la suite, à peu près comme l'avait décrit la victime : « *Je lui ai ensuite proposé d'aller prendre le café dans notre arrière cuisine, elle m'a suivi.* »

C'est là que les choses dérapent une nouvelle fois, ajoutant au dossier un délit d'exhibition : « *Vous avez ouvert votre braguette puis sorti votre sexe* », a rappelé la juge. « *Je lui ai dit : "Tu la veux ?", elle a refusé, et nous en sommes restés là*, a complété le prévenu. *Elle a continué à boire son café comme si rien ne s'était passé, puis elle est partie.* »

« *Il était en érection et m'a demandé si je voulais lui toucher avec la bouche*, a tout de même précisé la victime au cours de sa déposition. *Puis il m'a dit de ne jamais en parler.* »

Une femme fragile

Françoise n'en a effectivement jamais parlé. Jusqu'à ce jour où elle tombe sur deux anciens policiers municipaux qui s'inquiètent de ne plus jamais la voir. C'est là qu'elle raconte son histoire à une policière qui lui conseille d'aller voir un avocat. Ce qu'elle fait.

« *Quand elle est arrivée dans mon cabinet*, raconte Maître Georges Rimondi, *j'ai compris que c'était une personne fragile. Cette histoire tenait debout, c'est pourquoi j'ai déposé une plainte auprès du procureur.* »

Face au prévenu qui avait un temps invoqué un manque de relations sexuelles avec son épouse qui venait juste d'accoucher au moment des faits, l'avocat de la victime a martelé « *qu'aucun homme, fut-il privé, n'a le droit de faire ce qu'il a fait ; d'autant que cette affaire détestable a un retentissement plus grave encore sur ma cliente qui est une personne vulnérable, placée sous tutelle* ». De son côté la procureure a demandé un an de prison avec sursis.

Maître Luc Hintermann, avocat de N.B., a tenté de minimiser la portée des faits en soulignant que « *la victime ne s'est pas enfuie. L'agression sexuelle n'est pas caractérisée car il n'y a ni menace ni violence ni contrainte ni surprise. De même, c'est curieux de parler d'exhibition alors que cela ne s'est pas passé dans un lieu public mais dans une cuisine interdite justement au public. De plus mon client n'a pas compris que la victime vivait mal les choses, car elle est restée avec lui.* »

Le tribunal a finalement reconnu N.B. coupable des faits qui lui étaient reprochés et l'a condamné à un an de prison avec sursis, 3 000 euros d'amende et cinq ans d'interdiction d'exercer la fonction de policier municipal.

Le directeur de la police voulait tout étouffer

Malgré la demande de Me Hintermann de ne pas lier les deux problèmes, tout au long du procès, juge, avocat et procureur ont élevé la voix pour dénoncer l'attitude des supérieurs de N.B. dans cette affaire.

« *Dès que les collègues ont appris cela, l'un a fait un rapport au directeur de la police municipale*, a rappelé la juge. *Celui-ci n'a pas voulu en accuser réception. Il n'en a parlé au directeur des ressources humaines de la mairie que tardivement. Un second rapport d'un collègue n'a pas non plus été suivi d'effets. Les deux fonctionnaires ont fait leur travail comme le leur impose la loi, mais la hiérarchie n'a pas transmis les rapports à la justice alors qu'elle a l'obligation de dénoncer toute infraction dont elle a connaissance. Elle n'a pas à se dire, selon ce qu'on lui a raconté, que l'histoire ne tient pas la route. Je trouve l'attitude de ces fonctionnaires scandaleuse !*

« *Le directeur a dit qu'il n'y avait eu que deux rapports d'agents. En fallait-il un troisième pour qu'un seul arrive à la justice ? Le directeur a pris sa décision tout seul, comme un petit procureur du coin.* »

Me Rimondi a également haussé le ton pour dénoncer cette attitude : « *Le directeur qui s'est chargé d'étouffer cette affaire doit tirer toutes les conséquences de son acte. D'autant qu'il a également menacé les policiers qui avaient rapporté les faits en leur disant : "Vous pouvez perdre gros, attention où vous mettez les pieds" ! J'espère que nous n'en avons pas terminé avec cette histoire qui a failli ne jamais venir devant la justice, et que le parquet de Thonon va ouvrir grand les yeux.* »

En réponse, la représentante du procureur a elle aussi dénoncé « *cette campagne de désinformation et de dénigrement envers la victime* » : ceux qui ont tenté d'enterrer le dossier pourraient un jour se retrouver devant la justice. E.R

** Prénom d'emprunt.*